

Pour remplir la Demande de production de tabac en feuilles pour usage personnel dans la fabrication de produits du tabac

Ce guide vous aidera à remplir la **Demande de production de tabac en feuilles pour usage personnel dans la fabrication de produits du tabac** en vue de recevoir un Certificat d'inscription de producteur de tabac en feuilles.

Vous êtes tenu de remplir cette demande chaque année avant de commencer à planter du tabac en feuilles.

L'information contenue dans le présent guide ne remplace aucunement les dispositions de la *Loi de la taxe sur le tabac* ou des règlements pris en application de cette loi.

Généralités

Qui doit s'inscrire

Vous êtes tenu de vous inscrire en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* si vous produisez (plantez, cultivez, récoltez ou faites sécher) du tabac en feuilles en Ontario destiné à la fabrication de vos propres produits du tabac réservés à votre consommation personnelle ou à la vente. Le ministère des Finances exige de recevoir une demande dûment remplie au moins 30 jours avant de planter des plants de tabac. Vous devrez également remplir un formulaire de **Confirmation de superficie** une fois que vous aurez planté votre tabac en feuilles. Veuillez communiquer avec le ministère des Finances pour obtenir ce formulaire si vous ne l'avez pas déjà reçu.

De plus, vous devrez être titulaire de certificats d'inscription applicables à la fabrication ou au marquage de cigarettes ou de tabac haché fin (comportant le timbre de l'Ontario), ainsi que d'un permis de grossiste si vous prévoyez revendre les produits du tabac que vous fabriquez.

D'autres activités, telles que l'importation, l'exportation ou le transport de tabac en feuilles ou de produits du tabac à destination ou en provenance de l'Ontario requièrent également un certificat d'inscription. Veuillez communiquer avec le ministère des Finances au numéro indiqué à la fin du présent guide pour demander ces autres formulaires.

Le fait d'exercer l'une ou l'autre de ces activités sans avoir obtenu le certificat d'inscription requis pourrait entraîner la saisie du tabac en feuilles et des produits du tabac, l'imputation d'amendes et de pénalités, et vous empêcher de vous inscrire ultérieurement au titre de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Exemptions pour usage personnel

La réglementation sur le tabac en feuilles prévoit des exemptions permettant à un contribuable :

- de produire et transformer, pour son usage personnel et non à des fins de revente, jusqu'à 15 kilogrammes de tabac en feuilles par année civile
- d'acheter jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- d'importer jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- d'exporter jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel
- de transporter jusqu'à 5 kilogrammes de tabac en feuilles pour son usage personnel ou pour l'usage personnel d'une autre personne

Cela signifie que vous **n'avez pas** besoin d'un certificat d'inscription en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac* pour les activités décrites ci-dessus pourvu que vous ne dépassiez pas le poids maximum autorisé.

De plus, l'exemption pour usage personnel permet de vendre ou de livrer jusqu'à 3 kilogrammes de tabac en feuilles à un particulier pour son usage personnel.

Définitions

Le **tabac en feuilles** comprend le tabac non fabriqué, les feuilles et tiges de la plante, à l'exclusion des semis. Il englobe toutes les variétés de tabac cultivé ou introduit en Ontario, notamment le tabac jaune, le tabac noir séché au feu/tabac noir séché à l'air naturel (aussi connu sous le nom de « tabac noir »), et le tabac Burley.

Un **producteur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, plante ou cultive des plants de tabac ou récolte ou fait sécher le tabac en feuilles.

Un **transformateur** de tabac en feuilles est une personne qui, en Ontario, fait l'effeuillage, l'écôtage, le battage, le resséchage, le mélange ou l'emballage du tabac en feuilles. La transformation ne comprend pas la fabrication de produits du tabac.

Un **produit du tabac** s'entend de tabac, sous quelque forme qu'il soit utilisé ou consommé, y compris le tabac à priser.

Comment soumettre votre demande

Si vous remplissez cette demande, veuillez :

- écrire lisiblement
- fournir tous les renseignements requis
- faire signer l'attestation par une personne autorisée, par exemple, le propriétaire, un associé, un dirigeant ou un administrateur de la compagnie
- signer et retourner la demande dûment remplie à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », à la dernière page du présent guide.

À noter que tout manquement à fournir l'information requise pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande.

Section Culture de tabac en feuilles pour usage personnel du producteur

Pour chaque type de tabac en feuilles (tabac jaune et tabac autre que jaune), précisez le nombre total d'acres qui seront cultivés, le nombre total de kilogrammes de tabac en feuilles qui seront produits par acre, le rendement visé, en kilogrammes, ainsi que le rendement de l'année précédente, en kilogrammes, le cas échéant.

Section Emplacement(s) des terres

Pour chaque emplacement sur lequel vous prévoyez cultiver du tabac en feuilles, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Indiquez aussi le nom du propriétaire et le nombre estimatif d'acres prévu pour la production du tabac en feuilles. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire de ces terres, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Si vous louez des terres après avoir rempli et déposé la présente demande, veuillez en informer immédiatement le ministère des Finances et fournir les détails du contrat de location. Vous pouvez communiquer avec le ministère des Finances à l'adresse et/ou au numéro de téléphone fournis à la dernière page du présent guide.

Section Emplacement(s) de séchage

Pour chaque emplacement où vous effectuez le séchage du tabac en feuilles pour l'année de production en cours, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Décrivez le type d'installations de séchage (séchoir, grange, etc.) et indiquez le nombre d'installations de séchage à cet emplacement de même que la quantité, en kilogrammes, de tabac en feuilles vous prévoyez faire sécher. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire des installations de séchage, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Vous devez informer immédiatement le ministère des Finances si, au cours de la saison de culture, vous louez des installations de séchage à d'autres cultivateurs ou que vous en louez auprès d'autres cultivateurs.

Section Installations d'entreposage

Pour chaque emplacement où vous avez des installations d'entreposage, veuillez décrire les terres en précisant le lieu, soit le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire de ces installations d'entreposage, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

Vous devez informer immédiatement le ministère des Finances si, au cours de la saison de culture, vous louez des installations d'entreposage à d'autres cultivateurs ou que vous en louez auprès d'autres cultivateurs, ou si vous utilisez d'autres installations d'entreposage dont vous êtes propriétaire ou que vous empruntez à d'autres personnes.

Section Tabac en feuilles produit en vue de la fabrication de produits du tabac

Inscrivez chaque type de produit du tabac que vous avez l'intention de fabriquer (par ex., cigarettes, tabac haché fin). Pour chaque type de produit du tabac, précisez la province/le territoire où le produit du tabac sera fabriqué, la quantité que vous comptez fabriquer ainsi que la province/le territoire où vous prévoyez vendre les produits du tabac fabriqués.

Section Attestation

La demande doit être datée et signée par un(e) signataire autorisé(e). L'information figurant dans la demande doit, à la connaissance du signataire autorisé, être véridique, exacte et complète. Les renseignements fournis au ministère dans cette demande pourraient être divulgués au besoin à des fins de vérification seulement.

Si la demande est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le ministère des Finances doit avoir reçu de votre part une [Autorisation ou annulation d'un\(e\) représentant\(e\)](#) dûment remplie attestant que telle tierce partie est habilitée à vous représenter pour que la demande puisse être traitée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du ministère des Finances ontario.ca/finances. Veuillez faire parvenir le formulaire dûment signé au ministère des Finances, à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », ci-dessous.

Le nom et le titre de la personne qui signe la demande doivent être inscrits en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin.

Modifications à l'information fournie

Si des modifications doivent être apportées à l'un ou l'autre des renseignements soumis par le biais de cette demande, vous devez promptement en informer le ministère des Finances et lui communiquer l'information rectifiée.

Pour nous contacter

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Ministère des Finances
Tabac en feuilles
33, rue King Ouest
CP 620
Oshawa ON L1H 8E9

1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297) poste 16160
Télécopieur : 905-433-5680
Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) : 1-800-263-7776